ABIVAX

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes l'émission de bons souscription à titre gratuit de parts de créateurs d'entreprise aux salariés et dirigeants de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 7 novembre 2016

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission de bons souscription à titre gratuit de parts de créateurs d'entreprise aux salariés et dirigeants de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 7 novembre 2016

Aux Actionnaires
ABIVAX
5, rue de la Baume
75008 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons souscription à titre gratuit de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») aux salariés et dirigeants de la société, réservée à :

- Madame Cécile Apolit à hauteur de 2.000 BCE 2016-1 ;
- Madame Joëlle Champetier à hauteur de 2.000 BCE 2016-1 ;
- Madame Pauline Fornarelli à hauteur de 2.000 BCE 2016-1 ;
- Madame Noélie Campos à hauteur de 6.000 BCE 2016-1 ;
- Madame Aude Garcel à hauteur de 6.000 BCE 2016-1 ;
- Monsieur Romain Najman à hauteur de 6.000 BCE 2016-1 ;
- Madame Josiane Nitcheu-Tefit à hauteur de 6.000 BCE 2016-1 ;
- Monsieur Julien Santo à hauteur de 6.000 BCE 2016-1 ;
- Madame Christine Saulnier à hauteur de 6.000 BCE 2016-1 ;
- Madame Audrey Vautrin à hauteur de 6.000 BCE 2016-1 ;
- Madame Caroline Josse à hauteur de 6.000 BCE 2016-1 ;
- Madame Sandrine Rocha-Crabe à hauteur de 10.000 BCE 2016-1 ;
- Madame Sabrina Kessi-Chekroun à hauteur de 10.000 BCE 2016-1 ;
- Madame Lorraine Pin à hauteur de 10.000 BCE 2016-1.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans la limite de 5% du capital social de la Société sur une base pleinement diluée et dans un délai de 18 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles.Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 7 novembre 2016 de procéder à l'émission de 84 000 BSPCE. Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à une action ordinaire au prix d'émission de 7,44 euros. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 624 960,00 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2016, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en oeuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 10 novembre 2016

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Thierry Charron